

DÉCISION N°2026-05

Portant sur l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Brachotte

Le Maire de la commune de Valdahon,

- VU** les articles L 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** la délibération n°2026-54 du 14 avril 2026 portant délégation au Maire du pouvoir d'engager des demandes de subventions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- VU** la délibération N°2023-57 du 4 mai 2023 portant sur une demande d'aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) concernant les bibliothèques, qui encadre les montants pour cinq années.

D É C I D E

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une aide de 9 250 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, correspondant à 60% du montant hors taxe du coût complémentaire des fluides (chauffage- électricité) lié à l'extension d'ouverture de la médiathèque, soit un total de 14 240 €. Ce montant est attribué pour la 4^{ème} année d'accompagnement « DGD extension des horaires d'ouverture ».

Valdahon, le 20 avril 2026

Le Maire,
Sylvie LE HIR

